



Rapport d'instruction

Programme opérationnel FEDER / FSE 2014-2020

Identification de l'opération

Intitulé	Numérique éducatif dans les écoles primaires – investissement (TBI, Vidéoprojecteurs et tablettes)
Porteur de projet	Syndicat mixte Somme Numérique
Localisation	83 rue Saint Fuscien 80000 AMIENS
Fonds concerné	FEDER
Si l'opération s'inscrit dans un appel à projet	N° <u>P11707</u> Date limite de remise des dossiers / /

Commentaire [GE1]: Appel à projet en cours de rédaction

Informations sur le rapport d'instruction

Dossier suivi par	Emeline Gasnier DSP
Date de dépôt du dossier	__/__/__
Date d'AR complet	22/09/2015
Date de début d'instruction	__/__/__
Date prévisionnelle de passage en Comité Technique Thématique	08/10/2015
Date prévisionnelle de passage en commission permanente	13/11/2015
N° Synergie	<u>P10001707</u>
N° Astre (si contrepartie régionale)	

Le rapport d'instruction est accompagné d'un document annexe, la « grille de complétude », visant à effectuer le contrôle administratif des pièces transmises par le porteur de projet avec le dossier de demande d'aide.

L'instruction porte sur :

- le dossier de demande d'aide fourni et complété par le porteur de projet ;
- les annexes fournies par le porteur de projet : plan de financement (dépenses, ressources et recettes prévisionnelles le cas échéant) et indicateurs ;

En renseignant le présent rapport d'instruction, et selon la nature de l'opération, l'instructeur peut être amené à compléter et joindre des fiches annexes relatives aux spécificités suivantes :

- aides d'Etat
- commande publique

En tout état de cause, chaque élément d'appréciation du dossier apporté par l'instructeur doit obligatoirement être étayé par une justification, dans les encarts prévus à cet effet.

1. Synthèse du dossier

- 1.1. Période prévisionnelle d'exécution de l'opération : du 01/06/2014 au 31/12/2020
- 1.2. Coût total prévisionnel de l'opération : 1 400 000 € HT TTC
- 1.3. Montant de l'aide européenne sollicitée : 420 000 € soit 30% du coût total

Description de l'opération

1.4. Contexte du projet, objectifs visés, résultats attendus :

Depuis 2007, le syndicat mixte accompagne le déploiement des technologies de l'information et de la communication dans l'Education au sein des établissements des collectivités adhérentes. En collaboration avec l'Inspection académique, le Rectorat et les collectivités membres, Somme numérique aide au déploiement des Espaces numériques de Travail dans les écoles primaires et les collèges, conseille et accompagne à l'équipement (tableau blanc interactif, ordinateurs, tablettes) via des marchés publics dédiés.

Le FEDER 2007-2013 a financé le projet de Somme Numérique (cf. les dossiers 30895 – 35640 – 32222 – 33642).

Le projet de dotation de tableaux blancs interactifs, vidéoprojecteurs et tablettes s'intègre dans une démarche globale en partenariat avec l'Education Nationale. L'Académie d'Amiens a en effet émis une synthèse de l'état des lieux, des enjeux et des objectifs à atteindre. L'accompagnement et la formation des enseignants à ces outils dans le cadre de la classe est une action à mener. Somme Numérique par son action y concourt.

L'objectif à ce jour est de poursuivre l'action de dotation d'équipements sous condition d'un projet pédagogique entamée depuis 2007 afin de couvrir la totalité des élèves du département afin de ne pas créer de disparité. A ce jour 63% des classes sont équipées.

1.5. Synthèse des actions du projet :

Sur le volet des investissements objet du présent dossier et les moyens mis en œuvre, le syndicat mixte Somme Numérique a constitué un groupement de commandes qu'il coordonne et pour lequel il assure l'exécution des marchés. Les marchés passés sur le fondement de ce groupement de commandes sont des accords-cadres multi-attributaires permettant de s'adapter à l'évolution des offres technologiques et de bénéficier des meilleures conditions tarifaires au fur et à mesure de l'apparition des besoins, du fait de la mise en concurrence régulière des prestataires.

La dernière mise en concurrence pour le présent accord-cadre a eu lieu début 2013. L'accord-cadre est conclu pour une période de deux ans à compter du 8 août 2013, renouvelable deux fois par période d'un an par reconduction expresse, soit au maximum jusqu'en août 2017.

Le présent dossier concerne les tableaux numériques, vidéoprojecteurs et les tablettes qui constituent des outils essentiels à la prise en main ensuite de l'ENT dans les écoles. (Le financement du fonctionnement de l'ENT fait l'objet d'un dossier distinct).

Régime TVA : Partiellement assujéti au taux de 15,482 % (FCTVA)

Ces matériels sont achetés par Somme Numérique dans le cadre d'un groupement de commandes pour le compte des collectivités et établissements bénéficiaires des ENT. Le syndicat mixte les prend en charge pour leur valeur toutes taxes comprises sur des comptes de tiers de la classe 4, ils ne sont donc pas enregistrés dans son inventaire. L'acte constitutif du groupement de commandes prévoit que Somme Numérique exécute les marchés et demande ensuite le remboursement des matériels aux collectivités et établissements concernés. Ce sont donc les membres du groupement qui intègrent ces matériels à leur bilan et peuvent bénéficier du FCTVA.

Nombre de classe : 400

400 classes équipées de TBI et vidéoprojecteurs :

94 en 2014 (L'attention sera portée sur le fait de ne financer que de nouveaux équipements) | Certains équipements ont été financés sur le dossier POC 2007-2013 n° Presage 33642).

Commentaire [GE2]: Dans l'attente du document de déploiement pour recouper les informations par rapport au tableau de suivi.

126 en 2015
80 en 2016
50 en 2017
50 en 2018

720 tablettes pour 60 écoles (60 projets d'écoles X 12 tablettes)

Les Equipements tablettes ne sont pas attribués par élève mais par projet d'école. Les équipements sont donc mobiles et mutualisables.

1.6. Moyens humains, matériels, administratifs mis à disposition :

Le chef de projet doit se déplacer sur le département de la Somme pour la mise en œuvre de cette opération, dans les écoles, auprès des élus, auprès des services de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale. Il dispose donc d'un véhicule de service loué par le syndicat mixte. Le chef de projet est également appelé à se déplacer à l'extérieur du département afin de se tenir informé des dernières évolutions technologiques pouvant être proposées et intégrées dans les écoles de la Somme. Cela se traduit par des frais de location du véhicule, l'assurance, le péage, l'essence et d'autres frais de déplacement ponctuels (hôtel).
(Cf. dossier de fonctionnement)

1.7. Livrables attendus :

Tableau de bord de déploiement des matériels vis-à-vis d'un nombre d'établissements/classes/élèves.

Tableau de bord présentant l'état des lieux au moment du dépôt du dossier (classes équipées avec distinction TBI /VPI), nombre de classes, nombres d'élèves, nombres de classes restant à équiper. Apparaîtront aussi les chiffres concernant les tablettes (distribuées en fonction des projets). Evaluation quantitative n'est pas mesurable (reste du domaine de l'enseignant). L'évaluation qualitative des usages réalisés en classe fera l'objet d'une enquête.

2. Analyse de l'éligibilité et de la capacité du porteur de projet

2.1. Le porteur de projet est-il éligible au programme ? oui non

Le porteur de projet est éligible au programme puisqu'il s'agit d'un syndicat mixte donc d'un établissement public.

2.2. Le porteur de projet a-t-il la capacité administrative et financière suffisante oui non pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus (moyens administratifs, humains et matériels le cas échéant, outils de suivi, trésorerie suffisante, capacité d'autofinancement, etc...) ?

Le porteur de projet a déjà bénéficié de fonds sur la période précédente (2007-2013). Il a pu démontrer sa capacité à porter l'opération et en assurer le suivi administratif et financier. D'un point de vue de la trésorerie, il a autofinancé le lancement des matériels sur l'année 2014 en attendant le passage du présent dossier.

2.3. Existe-t-il d'autres structures qui bénéficieraient de l'aide européenne oui non demandée (par exemple, dans le cas d'actions collaboratives ou collectives) ?

Ces matériels sont achetés par Somme Numérique dans le cadre d'un groupement de commandes pour le compte des collectivités et établissements bénéficiaires des ENT. Le syndicat mixte les prend en charge pour leur valeur toutes taxes comprises sur des comptes de tiers de la classe 4, ils ne sont donc pas enregistrés dans son inventaire. L'acte constitutif du groupement de commandes prévoit que Somme Numérique exécute les marchés et demande ensuite le remboursement des matériels aux collectivités et établissements concernés. Ce sont donc les membres du groupement qui intègrent ces matériels à leur bilan et peuvent bénéficier du FCTVA. Le service instructeur propose de préciser à ce que ces pièces (titre de recettes et tableau récapitulatif) soient versées lors de la demande de versement du solde.

2.4. Lorsque la nature de l'opération et / ou des dépenses le justifie, le porteur de oui non projet dispose-t-il d'un système de relevé des temps fiable ?

Prise en charge du poste de chef de projet (sur le projet financé) à 100% dans le cadre du dossier de fonctionnement. Les ETP dédiés à la gestion administrative du dossier ne sont pas prévus pour être en pris en compte.

2.5. Le porteur de projet dispose-t-il d'un système de comptabilité distinct ou d'un oui non code comptable adéquat pour toutes les transactions liées au projet ?

Le bénéficiaire confirme que les opérations liées aux ENT sont identifiées dans la comptabilité par un code service et des articles par opération.

2.6. Le porteur de projet est-il soumis à la réglementation en matière de oui non commande publique (réglementation des marchés publics, ordonnance de 2005) ?

Si oui, la fiche annexe au rapport d'instruction relative à la commande publique est à compléter à partir des éléments disponibles au moment de l'instruction du dossier.

Commentaire [GE3]: Finir de remplir la fiche « marché public »

2.7. Dans le cas où le porteur de projet a déjà reçu une aide européenne : la ou les opérations ont-elles été réalisées de manière satisfaisante ? Les objectifs fixés ont-ils été atteints ? A-t-on détecté des irrégularités ?

Les opérations ont été réalisées de manière satisfaisante. En 2009, une visite sur place révélait la satisfaction des usagers (élèves, professeurs) à la mise en œuvre de matériels et d'ENT dans leur classe. Concernant les objectifs, ils ont été quasiment atteints voire dépassés. L'intérêt croissant pour l'ENT amène une augmentation de la demande concernant le matériel. L'enveloppe allouée sur la période 2011-2014 (799 000 euros) a été consommée 6 mois avant la fin de la période de la convention.

La particularité de la méthode réside dans un déploiement en fonction du volontariat dont font preuve les professeurs et non un déploiement de masse. La progression peut être considérée comme lente puisqu'elle nécessite au préalable l'adhésion de la Communauté Educative. A noter qu'un établissement équipé est obligatoirement doté de l'ENT. A l'inverse toutes les écoles sont dotées d'un ENT.

Cette méthode parfois déstabilisante ne permet pas toujours, sans tableau de bord d'avoir une vision claire de la couverture des équipements.

Ainsi, le dernier compte-rendu d'exécution d'opération (33642) indique que l'enveloppe a été consommée en totalité, que le montant dépensé correspond à l'installation de 453 équipements (tableaux numériques ou vidéoprojecteurs interactifs) dont 40% dans les écoles de la Ville d'Amiens. A la rentrée de septembre 2014, les classes de la ville d'Amiens représentaient (sans les communes de la Communauté d'agglomération), 34% du dispositif ; 43% avec les 31 communes de la Métropole Amiénoise (contre 70% trois ans plus tôt). Ces chiffres ne permettent pas de savoir quelles sont les établissements couverts (il faut se rendre sur le site internet du Syndicat Mixte)

Ainsi, on voit bien le rôle de Somme Numérique de mutualisation ; qui a permis de faire baisser les coûts et de participer à un continuum éducatif puisqu'ils couvrent la chaîne du CP jusqu'à la 3^e. Cette organisation unique en France vise l'égalité des chances en ce qu'elle permet aux petites communes d'accéder à des services qu'elles n'auraient pu mettre en œuvre faute d'ingénierie technique et financière.

3. Analyse de l'éligibilité de l'opération

3.1. Précisez le rattachement de l'opération au programme opérationnel :

Action 7a : Développement et promotion des usages numériques dans l'éducation et la formation

3.2. L'opération est-elle éligible au regard des objectifs, priorités et critères de sélection du programme ? oui non

L'opération est éligible au sens où elle participe à l'objectif d'augmentation des usages numériques au sein de la population et en particulier des jeunes. De plus, son mode de mise en œuvre répond au critère de mutualisation tant sur le plan de l'achat groupé via des groupements de commandes que par le travail partenarial en amont avec les équipes de l'Inspection Académique.

Il est cohérent avec le Projet Educatif Régional Global et revêt une dimension exemplaire au plan national sur la méthodologie de projet et le périmètre qu'il couvre (un département entier, un potentiel de continuum éducatif de la Maternelle à la 3e, une coordination des différents intervenants au cours du déploiement des ENT ; DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale) et conseillers TICE, équipe enseignante et direction des écoles, collectivité ou établissement ayant compétence scolaire, ou encore prestataires désignés par marché public (éditeurs et installateurs de matériels informatiques).

3.3. L'opération est-elle achevée à la date de dépôt du dossier de demande d'aide ? oui non

01/06/2014 au 31/12/2020

3.4. Dans le cas où l'opération est soumise à la règle d'incitativité dans le cadre d'une aide d'Etat, une demande d'aide a-t-elle été transmise à l'autorité compétente avant le démarrage de l'opération ? oui non sans objet

Précisez.

3.5. L'opération est-elle localisée dans la zone couverte par le programme ou produit-elle un effet sur la zone de ce programme ? oui non

Département de la Somme

3.6. Le cas échéant, le public cible (distinct du bénéficiaire, par exemple participants aux formations, entreprises, etc...) de l'opération est-il éligible ? oui non sans objet

La cible privilégiée reste les élèves des écoles primaires, mais également l'environnement éducatif et le lien avec les familles.

3.7. Les produits, services ou actions attendus sont-ils en correspondance avec la finalité de l'opération, et sont-ils réalistes ? oui non

Sont-ils suffisamment détaillés ?
Il est fait état de 400 classes concernées par le déploiement, 400 matériels (TBI et vidéoprojecteurs) et 720 tablettes.

Les actions attendues sont en correspondance avec la finalité de l'opération. Un tableau de bord de déploiement des matériels vis-à-vis d'un nombre d'établissements/classes/élèves est attendu pour affiner le périmètre du projet.

Rappel calendrier :

Sur la programmation 2014/2020, nous proposons d'intégrer les 95 équipements installés (TBI /VPI) en 2014 répartis sur 94 classes qui n'ont pas reçu de FEDER (l'enveloppe précédente ayant été épuisée en milieu d'année) pour un montant de 165 260 € HT soit **une part FEDER de 49 578 € (30%)**.

A partir de janvier 2015, il restait environ 350 classes à équiper sur le département (63% impactées aujourd'hui). Si nous retirons le nombre de classes qui sont déjà équipées par ailleurs (via des dispositifs propres à l'éducation nationale, dotations parlementaires....), nous pouvons projeter le

Commentaire [GE4]: En attente du tableau de déploiement

déploiement sur environ 300 classes sur la durée restante de la convention.

Pour ce qui concerne les tableaux numériques, la présente demande couvre le déploiement de 94 classes au second semestre 2014, 126 classes en 2015, 80 classes en 2016, 50 classes en 2017 et 2018. Les projets de déploiement de tablettes sont estimés à ce jour à 720 tablettes pour 60 écoles et seront validés au fur et à mesure des demandes jusque 2020.

3.8. Le projet doit-il faire l'objet de procédures administratives particulières (par exemple, demande de permis de construire, de démolir, mise en place d'une enquête publique, évaluation socio-économique, loi sur l'eau, etc...) ? oui non

Précisez.

Si oui, indiquez la ou les procédures concernées, ainsi que les pièces requises qui ont été produites.

4. Analyse du plan de financement de l'opération

4.1. Le plan de financement de l'opération est-il équilibré en ressources et en dépenses ? oui non

Si non, justifiez.

Dépenses prévisionnelles

4.2. Les dépenses prévisionnelles sont-elles rattachables, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalistes ? oui non

Les dépenses prévisionnelles sont rattachables à la réalisation de l'opération. Une attention particulière sera portée à la destination du matériel et au fait que celui-ci n'aura pas déjà fait l'objet de financement.

4.3. Les dépenses prévisionnelles sont-elles toutes éligibles au regard du décret d'éligibilité des dépenses, du programme (ou de son document de mise en œuvre) et de la réglementation européenne ? oui non

Précisez.

4.4. Quelles sont les modalités de prise en compte des dépenses prévisionnelles ?

et / ou au réel, sur présentation des justificatifs de dépenses
 sur la base de coûts simplifiés

Précisez.

Si l'option des coûts simplifiés est retenue, indiquez si celle-ci est prévue et acceptée par l'autorité de gestion et conforme à la réglementation, ainsi que la méthodologie retenue (par exemple, taux applicable, unité choisie, etc...).

4.5. Les modalités de calcul des dépenses prévisionnelles (notamment les dépenses de fonctionnement courant, frais de structure) sont-elles clairement établies dans la demande d'aide européenne, fiables et vérifiables ? oui non

Seules seront acceptées les factures relatives aux investissements cités : tableaux numériques, vidéoprojecteurs interactifs et tablettes. Le service instructeur sera juge de l'éligibilité d'une technologie en fonction de l'évolution de développement d'ici à 2020.

4.6. L'échéancier prévisionnel des dépenses est-il réaliste et conforme à la période d'exécution du projet, ainsi qu'à la période de programmation ? oui non

L'échéancier prévisionnel des dépenses semble être réaliste et conforme à la période d'exécution du projet, ainsi qu'à la période de programmation Il y est fait état de 400 classes concernées par le déploiement, 400 matériels (TBI et vidéoprojecteurs) et 720 tablettes.

TBI/video projecteurs :

Le projet a déjà commencé en 2014 sur un bon rythme : 95 équipements installés en 2014 répartis sur 94 classes qui n'ont pas reçu de FEDER.
Puis 300 classes entre 2015 et 2020.

Pour ce qui concerne les tableaux numériques, la présente demande couvre le déploiement de 94 classes au second semestre 2014, 126 classes en 2015, 80 classes en 2016, 50 classes en 2017 et 2018.

Les projets de déploiement de tablettes sont estimés à ce jour à 720 tablettes pour 60 écoles et seront validés au fur et à mesure des demandes jusque 2020

4.7. Le cas échéant, le montant des contributions en nature est-il justifié ? oui non
 sans objet

Précisez.

4.8. Le cas échéant, le montant de l'aide publique dépasse-t-il le montant total des dépenses éligibles, déduction faite des contributions en nature ? oui non sans objet

Précisez.

4.9. Des modifications ont-elles été apportées, en concertation avec le porteur de projet, au niveau des dépenses prévisionnelles (par exemple, montants écartés, taux d'affectation corrigé pour les dépenses directes, clé de répartition retenue pour les frais indirects, etc...) ? oui non

Précisez les modifications apportées.

Si des modifications ont été apportées aux dépenses prévisionnelles de l'opération, mettez à jour l'annexe « Plan de financement » du dossier de demande d'aide européenne en conséquence (colonne « montant proposé en vue de la programmation » et « motif en cas d'écart »).

Ressources

4.10. Le taux de cofinancement européen du projet est-il conforme ? oui non

4.11. Le taux maximum d'aide publique est-il conforme à la réglementation en vigueur (art. 3 de la loi MAPTAM portant modification du CGCT, aide d'Etat, etc...) et au programme (se référer au DOMO) ? oui non

4.12. Le cas échéant, la part d'autofinancement minimum est-elle respectée ? oui non sans objet

30% FEDER donc dans la moyenne
100% avec l'autofinancement donc ne dépasse par le plafond de 100%
Part d'autofinancement : 70%

4.13. Les attestations des cofinanceurs (convention, lettre d'intention, etc...) sont-elles présentes au dossier, et les montants sont-ils identiques à ceux du plan de financement prévisionnel ? oui non

Sans Objet

4.14. Les assiettes éligibles et les périodes d'exécution retenues par les cofinanceurs sont-elles identiques à celles retenues pour le FEDER (nature des dépenses, période d'éligibilité, etc...) ? oui non

Sans Objet

Si des modifications sont à apporter aux ressources prévisionnelles de l'opération, mettez à jour l'onglet correspondant de l'annexe « Plan de financement » du dossier de demande d'aide européenne en conséquence.

Recettes

4.15. Des recettes nettes ont-elles été identifiées ? oui non

4.16. Si oui, ces recettes ont-elles pu être estimées ? oui non
 sans objet

4.17. Si oui, l'opération bénéficie-t-elle des dérogations prévues à l'article 65, point 8, du règlement (UE) n°1303/2013 relatif aux opérations génératrices de recettes nettes ? oui non
 sans objet

Précisez.

4.18. Si le projet ne bénéficie pas des dérogations de l'article précité, indiquez la manière dont les recettes ont pu être déduites :

- calcul sur la base d'un taux forfaitaire de recettes nettes applicable au secteur (route, chemins de fer, transports urbains, eau, etc...) ou sous-secteur concerné par l'opération ;
- calcul du déficit de financement sur la base d'une période de référence ;

Précisez le calcul effectué, ainsi que le montant des recettes estimées et éligibles retenues.

Dans l'annexe « Plan de financement » du dossier de demande d'aide européenne, mettez à jour l'onglet « opérations génératrices de recettes » ainsi que la ligne « recettes générées » de l'onglet « ressources » en conséquence.

5. Analyse des indicateurs de l'opération

5.1. Indicateurs prévisionnels proposés dans la demande d'aide européenne :

Le bénéficiaire propose des indicateurs de réalisation : nombre de classes concernées par le déploiement (des ENT), nombre de tableaux, de vidéoprojecteurs, de tablettes.
Pour répondre au mieux à la demande de la commission en la matière « nombre de services/applications développés », et étant donné que l'attribution des tablettes fonctionne via un projet d'écoles, ne sera retenu en valeur cible que les nombres de TBI et VPI.
Il s'agit de classes ou matériels supplémentaires. Sera fourni les chiffres concernant le cumul des matériels déployés.
Résultats : Nombre d'élèves utilisant les matériels (TBI et VPI uniquement). On propose donc une valeur cible *a minima* uniquement basée l'utilisation des TBI et VPI. Les chiffres concernant l'utilisation des tablettes seront fournis à mesure du déploiement et intégrés au moment du solde.

5.2. Le porteur de projet a-t-il la capacité de suivre les indicateurs ? oui non

5.3. Les indicateurs proposés sont-ils conformes au programme ? oui non

5.4. Les indicateurs choisis par le porteur de projet sont-ils cohérents avec l'opération et avec l'objectif spécifique du programme concerné ? oui non

Oui sur les indicateurs de réalisation sur leur type : Nombre d'équipements Tablettes.
Seuls les nouveaux matériels ne sont pris en compte au titre de la réalisation.
Le bénéficiaire proposera de compléter avec les chiffres cumulés globaux pour avoir une vision globale de l'équipement dans les établissements depuis le début du déploiement.

Oui :

Le bénéficiaire propose de compléter avec les chiffres issus d'une enquête éducation nationale ETIC, pour obtenir le nombre total de classes équipées dans le département.

5.5. Les valeurs-cibles prévisionnelles proposées par le porteur de projet sont-elles cohérentes et réalistes ? oui non

5.6. Les indicateurs et les valeurs prévisionnelles ont-ils été retravaillés avec le oui non porteur de projet ?

Indicateurs revus sur leur formulation, calcul de la cible.

Mettez à jour l'annexe « Indicateurs » du dossier de demande d'aide européenne en conséquence.

6. Respect des obligations réglementaires européennes et nationales

Interdiction du double financement européen

6.1. Avez-vous vérifié que les dépenses de l'assiette éligible retenue n'ont pas été oui non ou ne seront pas cofinancées par d'autres fonds ou programmes européens ?

Attestation du bénéficiaire.

Il peut arriver que sur la part restant aux communes ou EPCI, soit attribuée une enveloppe parlementaire. Somme Numérique est garant du non dépassement de financement en cumulé sur le projet.

Conflit d'intérêt

6.2. Avez-vous vérifié l'absence d'un potentiel conflit d'intérêt à tout moment de la oui non vie du dossier (instruction, programmation, mise en œuvre, etc...) ?

Connaissance du bénéficiaire sur précédente programmation. Relation professionnelles instructeur – bénéficiaire.

Publicité de la participation européenne

6.3. Des actions de publicité sont-elles prévues ? oui non

L'entreprise retenue dans le cadre des marchés subséquents appose sur chaque matériel installé un autocollant sur lequel figurent les logos de Somme Numérique et du FEDER.

Le logo du FEDER figuré également sur la page dédiée aux ENT sur le site www.sommenumerique.fr et sur toutes publications concernant ce projet.

6.4. Le cas échéant, sont-elles conformes aux règles européenne et nationale ? oui non

Objets financés avec logos et supports du projet.

Commande publique

6.5. Le porteur de projet et / ou l'opération sont-ils soumis au code des marchés oui non publics ou à l'ordonnance de 2005 ?

Si oui, la fiche annexe au rapport d'instruction relative à la commande publique est à compléter et à joindre.

6.6. Le cas échéant, les règles liées à la commande publique sont-elles oui non respectées (procédure appropriée, non-discrimination, publicité, critères de sans objet sélection et d'examen des offres, pièces justificatives nécessaires, etc...) ?

Fournir actes de reconduction

Commentaire [GE5]: en cours

Aides d'Etat

6.7. L'opération est-elle soumise à la réglementation des aides d'Etat ? oui non

Si oui, la fiche annexe au rapport d'instruction relative aux aides d'Etat est à compléter et à joindre.
Si non, il est nécessaire de justifier en précisant pour quelle(s) raison(s) l'opération n'est pas concernée.

Précisez,

6.8. Le cas échéant, quel régime d'aide d'Etat s'applique à l'opération ?

- régime de *minimis*
- régime n° _____
- sans objet

6.9. Le cas échéant, les règles liées à l'application d'un régime d'aide d'Etat sont-elles respectées (cumul des aides publiques, incitativité de l'aide, etc...) ? oui non sans objet

Précisez.

Prise en compte des principes horizontaux de l'UE

6.10. Un ou plusieurs des principes horizontaux de l'UE sont-ils pris en compte dans l'opération ?

l'égalité entre les femmes et les hommes ;

Précisez les actions mises en œuvre pour respecter ce principe, et dans quelle mesure il est impacté par l'opération.

la non-discrimination et l'égalité des chances ;

Dans ce contexte, une plate-forme ENT mise en place de façon concertée permet à tous les bénéficiaires :

- de communiquer, ce qui contribue à l'alphabétisation numérique des habitants par le biais du suivi de l'enfant à l'école et de l'accompagnement à la scolarité ;
- de renforcer les liens entre parents et enseignants ;
- d'assurer la continuité éducative entre les temps de l'école et hors l'école mais aussi de l'école primaire au collège (par la mise en place d'une plateforme commune ou d'interconnexions);
- De faire de l'espace numérique de travail un réel portail numérique unique où l'ensemble des ressources et/ou des outils de la communauté éducative seront accessibles par une seule authentification.
- de favoriser l'égalité des chances en mettant à disposition des ressources issues d'éditeurs reconnus par l'institution mais également des ressources numériques issus d'opérateurs locaux, permettant notamment une possibilité d'ouverture culturelle au sein des familles ;
- Par le développement des usages dès la maternelle, favoriser la liaison écoles / familles. L'accompagnement de la scolarité par les parents est une des clés de la réussite scolaire.
- de valoriser les écoles qui intègrent ces outils et de les rendre plus attractives par la qualité de l'enseignement qui peut y être pratiqué ;
- de rendre homogène le déploiement des matériels et des ressources sur l'ensemble du territoire de la Somme, ce qui garantit une réelle égalité des chances face à l'apprentissage du numérique (la validation du B2I relevant aujourd'hui encore de pratiques et d'usages très hétérogènes). De même, ce déploiement homogène en termes de solutions mises à disposition permet à la Direction Académique de prévoir ses plans de formation le plus en amont possible.

le développement durable ;

Précisez les actions mises en œuvre pour respecter ce principe, et dans quelle mesure il est impacté par l'opération.

7. Avis de services extérieurs

7.1. L'opération a-t-elle fait l'objet d'un avis ou d'une expertise extérieur ? oui non

7.2. Si oui, après de Jean-Mathieu Doléans Direction de l'Education Mission Aide à la Scolarité et TIC - Chef de projet ENT

7.3. Date de sollicitation de l'avis 22/09/2015

7.4. Date de réception de l'avis 01/10/2015

7.5. Si oui, quelles sont les conclusions de cet avis ou de cette expertise ?

L'indissociabilité avancée entre l'ENT et les équipements de type Vidéo projecteur/TBI et tablettes est fortement contestable. Ces équipements sont mobilisables indépendamment de l'ENT et inversement.

Si la logique d'une dotation d'un équipement de type TBI/vidéo projecteurs par classe semble recevable. En revanche, le chiffre de 720 tablettes soit 12 tablettes par école n'est ni explicité ni argumenté. Par ailleurs, la problématique de l'adaptation de ce support à un usage de l'ENT qui nécessite soit une application dédiée soit un ENT responsive design n'est pas évoquée. Enfin, les tablettes nécessitent normalement un accès WIFI pour fonctionner dont la mise en œuvre peut-être très problématique dans le primaire. Cet aspect n'est pas évoqué dans le dossier alors qu'il peut devenir déterminant.

Commentaire [GE6]: Les caissons mobiles déployés sont équipés de leur propre borne avec interrupteur qui déclenche le WIFI uniquement lors de l'utilisation des tablettes et pour ce faire c'est le caisson qui est relié à une prise RJ45, les enfants/élèves ne sont donc pas soumis au WIFI 24/24.

8. Avis du service instructeur à l'issue de l'examen du dossier

8.1. Avis de l'instructeur :

Avis favorable : le projet est considéré éligible.

Coût total éligible retenu 1 400 000.00 € HT TTC
Montant de l'aide européenne proposée 420 000.00 € soit 30% du coût total

Avis défavorable : le projet est considéré inéligible.

Avis d'opportunité défavorable : le projet est considéré comme non pertinent au regard des priorités et des champs d'intervention du programme concerné.

8.2. Motivation de l'avis :

Le développement et la promotion des usages numériques dans l'éducation sont une priorité européenne. Somme Numérique a prouvé la réussite du modèle mis en place en 2008 et a reçu le soutien de l'Inspection Académique de la Somme.
Par ailleurs, le rôle de Somme Numérique de mutualisation a permis de faire baisser les coûts et de participer à un continuum éducatif puisqu'ils couvrent la chaîne du CP jusqu'à la 3^e. Cette organisation unique en France vise l'égalité des chances en ce qu'elle permet aux petites communes d'accéder à des services qu'elles n'auraient pu mettre en œuvre faute d'ingénierie technique et financière.

8.3. En cas de demande d'avance émise par le porteur de projet :

Précisez le montant sollicité et les suites à donner.

Présentation du dossier en Comité Technique Thématique : le 08/10/2015

Présentation à la Commission permanente : le 13/11/2015

Date et signature de l'agent en charge de l'instruction :

Emeline Gasnier

le 22/09/2015

